# 

ĒΑ

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

	BLE		()	VALE Rigueur Transparence Intégrité Respect	
<b>MISS</b> Veiller à la pro	otection	( <u>)</u>			
du public en encadrant les services dispensés par ses membres à la population québécoise.			SERV L'OEAQ s'ass ses membres	sure que	
			-	ualité au public iiennent leurs durant toute	

1	Page d'ac	dresses			2
2	Rapports	de la gouvernance			3
	2.1 Rappor	rt du président			3
	2.2 Rappor	rt de la directrice généra	ale et secrétaire		9
3	Gouverna	nce et permanence	de l'Ordre		11
	3.1 Rappor	rt d'activité du Conseil d	d'administration		11
	3.2 Rappor	rt d'activité du Comité e	xécutif		15
	3.3 Direction	on et permanence de l'C	Ordre		17
	3.4 Assem	blée générale annuelle			18
	3.5 Rappor	rt d'activité du comité d	'audit		18
	3.6 Rappor	rt d'activité du comité g	ouvernance, éthique et	ressources humaines	19
	3.7 Rappor	rt d'activité du comité d	'enquête et déontologie	•	20
4	Admissio	n, formation et con	npétence profession	nnelle	22
	4.1 Rappor	rt d'activité du comité d	'admission		22
	4.2 Rappor	rt d'activité des comités	de la formation initiale	et continue	26
5	Tableau d	les membres			30
6	Affaires p	rofessionnelles et	recours		32
	6.1 Rappor	rt d'activité du Bureau d	lu syndic		32
	6.2 Rappor	rt sur l'ursurpation de ti	tre		35
	6.3 Rappor	rt d'activité du comité d	e révision		36
	6.4 Rappor	rt d'activité du conseil d	'arbitrage des comptes		38
	6.5 Rappor	rt d'activité du comité d	inspection professionn	elle	40
	6.6 Rappor	rt d'activité du conseil d	e discipline		44
	6.7 Assura	nce de la responsabilité	professionnelle		46
			e transition du Fonds d'a de l'Ordre des évaluate		47
	6.9 Rappor	rt d'activité du comité s	ur la copropriété		48
	6.10 Rappo	rt d'activité du comité d	es normes de pratique p	orofessionnelle	49
7	Communi	ications et évèneme	ents		50
	7.1 Rappor	rt d'activité du comité d	es communications		50
	7.2 Rappor	rt d'activité du comité o	rganisateur du Congrès	2019	51
8	États fina	nciers			52
			T		T
			I		

# PAGE D'ADRESSES

#### Québec, le 30 septembre 2020

#### **Monsieur François Paradis**

Président de l'Assemblée nationale

Gouvernement du Québec

#### Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'Application des lois professionnelles,

**Madame Danielle McCann** 

#### Adresse:

Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires, Québec (Québec) G1A 1A3

#### Montréal, le 30 septembre 2020

#### Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'Application des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

#### Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

Pierre Goudreau, É.A.

#### Montréal, le 30 septembre 2020

#### **Madame Diane Legault**

Présidente de l'Office des professions du Québec

#### Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

Pierre Goudreau, É.A.

#### Adresse:

Édifice Marie-Guyart, 1050, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile René-Lévesque, 3° étage, Québec (Québec) G1R 5E6

#### Adresse:

800, place D'Youville, 10° étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

# RAPPORTS DE LA GOUVERNANCE



#### **Mandat**

Le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration et de surveillance auprès de la direction quant à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Il veille à l'application par la direction des contrôles internes (gestion de risques).

De plus, il fait office de liaison entre le syndic, le Conseil d'administration et la direction.

Il agit également comme porte-parole et représentant de l'Ordre auprès des différents publics et instances de décisions.

Enfin, il exerce un droit de surveillance des travaux d'intégration du Fonds d'assurance (Loi 23).

#### 2.1

## Rapport du président

L'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020 restera gravé dans la mémoire de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et dans ma mémoire personnelle. Élu président en mai 2019, je suis arrivé avec de grandes ambitions pour assurer le développement, la modernisation et la reconnaissance de la profession dans le cadre de la protection du public qui est – et demeure – la mission première de l'Ordre. En effet, la profession change et se diversifie au gré du marché immobilier. L'Ordre doit intervenir afin d'ajuster les normes de pratique professionnelle et ses services aux membres pour que cette transformation se concrétise dans le respect de sa mission.

Achever ma première année de mandat dans un contexte de pandémie aura été un défi singulier. L'Ordre a fait face à une situation qui a eu – et continuera d'avoir – des répercussions sur la société en générale et sur la pratique de la profession. Dès le début du mois de mars, l'Ordre a mis sur pied une cellule de crise composée du président, du vice-président et président du comité de communication, de la présidente du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines, ainsi que de la directrice générale. Ce comité s'est réuni trois fois par semaine afin d'assurer que l'Ordre continue de remplir sa mission.

Au regard de cette situation exceptionnelle, la cellule de crise a suivi l'actualité quotidiennement et a offert des instructions, ainsi que des ressources aux membres pour qu'ils puissent adapter continuellement leur pratique professionnelle et prendre en considération le risque sanitaire. S'il faut tirer un enseignement positif de cette pandémie, c'est qu'elle nous invite à accélérer la transformation de la profession d'évaluateur agréé pour l'adapter aux défis futurs.

À vrai dire, cette transformation a d'ores et déjà été engagée, comme en témoignent les décisions de l'exercice 2019-2020 : adoption d'un nouveau plan stratégique, travaux afin d'assurer l'intégration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle, transformation numérique de l'Ordre et bien d'autres actions présentées dans ce rapport annuel. Ce fut donc une année intense,

tant dans les changements opérés que dans les nombreux défis à relever. Je crois sincèrement que les évaluateurs agréés peuvent être fiers de leur Ordre, tout comme l'Ordre salue leur professionnalisme. Chaque jour, il assume cette belle mission de protection du public, laquelle participe pleinement au rayonnement d'une profession indispensable dans le secteur de l'immobilier.

#### Plan stratégique 2020-2024



La réflexion sur le plan stratégique s'intègre aux nouvelles lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions du Québec et du nouveau libellé du *Code des professions*.

Le plan stratégique est un travail collectif, résultant d'un grand sondage relatif à la profession, de nombreuses entrevues avec des évaluateurs agréés et avec des parties prenantes gravitant autour de la profession. Au terme de ces travaux, quatre enjeux' principaux ont été mis en perspective, soit :

- Rayonnement et reconnaissance.
- · Attrait et rétention.
- Compétence et surveillance.
- Gouvernance et gestion.

Ainsi le plan stratégique se concentre sur la mission première de l'Ordre qui est la protection du public, tout en ayant une vision pour l'avenir de la profession et en mettant au cœur de nos actions ces belles valeurs que sont la rigueur, la transparence, l'intégrité et le respect.

<sup>1</sup> Plus de détails sur les orientations sont disponibles au lien suivant : https://oeaq.qc.ca/lordre/plan-strategique

#### **Une mission: la protection du public**

L'Ordre intervient dans des projets ayant trait aux différents actes professionnels que posent les évaluateurs agréés, et ce afin d'assurer sa mission de protection du public. Cet exercice a été particulièrement occupé avec la réforme de la copropriété divise, le projet de Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés, la réforme du programme de crédit de taxes foncières agricoles et le projet de Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale.

#### Réforme de la copropriété divise

Les évaluateurs agréés jouent un rôle primordial dans le domaine de la copropriété. Aussi, l'Ordre est impliqué depuis 2012 en vue d'une réforme législative en matière de copropriété divise. Durant l'exercice 2019-2020, l'Ordre a participé aux consultations du projet de loi 16 visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal. À cette fin, l'Ordre a été reçu en consultation particulière devant la commission de l'aménagement du territoire.

Au terme de ces échanges, l'Ordre a déposé un mémoire dans lequel nous appuyions la réforme législative afin de protéger adéquatement les copropriétaires et de préserver de façon durable le parc immobilier québécois. Nous y soulignions l'importance que revêt la constitution d'un fonds de prévoyance et son étude, de même que la création d'un carnet d'entretien détenu et maintenu à jour afin de faciliter l'étude périodique du fonds de prévoyance. Sur ces deux éléments, l'Ordre recommandait que l'étude du fonds de prévoyance et l'encadrement règlementaire du carnet d'entretien devaient être réalisés par un professionnel externe et indépendant qui ne participe pas à la gestion de la copropriété.

La loi a été adoptée le 5 décembre 2019, clôturant ainsi ce long processus. L'Ordre attend avec intérêt le règlement issu de la loi et espère que ses membres se verront confier un nouvel acte réservé en partage avec d'autres professionnels.

#### Projet de Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divises

Le 17 juillet 2019, le Ministre des finances, Monsieur Éric Girard, a déposé le projet de *Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divises*. Le projet de règlement prévoit que « Seul un membre de l'Ordre professionnel des évaluateurs agréés du Québec peut être chargé d'évaluer le montant que l'assurance souscrite par le syndicat de copropriété doit prévoir afin de pourvoir à la reconstruction de l'immeuble détenu en copropriété divise selon les exigences prévues au premier alinéa de l'article 1073 du *Code civil* ». L'Ordre a fait part au Ministre qu'il accueillait positivement les conclusions du projet de règlement.

# Réforme du programme de crédit de taxes foncières agricoles

L'Ordre a travaillé activement en rapport au projet de loi 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles. Plusieurs rencontres tripartites avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont permis de transmettre nos commentaires aux autorités compétentes. Ces échanges encourageants ont offert à l'Ordre la possibilité de faire prévaloir sa position quant à la protection du public.

#### Projet de Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale

Le 19 juin 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, a déposé le projet de *Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale*. L'Ordre s'est assuré de faire parvenir ses commentaires au Ministère afin que le système d'évaluation municipale soit mieux compris, plus transparent et imputable de la qualité des actes posés par ses artisans : les évaluateurs agréés, et ce pour que le projet de règlement soit favorable au contribuable.

# Relations publiques et prises de position

Pour que l'Ordre se positionne de plus en plus comme un acteur incontournable du secteur immobilier, notre plan stratégique accorde une large part aux communications et aux relations publiques.

#### Communiquer pour tous, auprès de tous

Avec le nouveau plan stratégique, l'Ordre aspire à mieux communiquer auprès du grand public sur ses droits, mais aussi sur les services que lui offrent les évaluateurs agréés. En plus d'assumer notre mission auprès du grand public, un tournant a été pris dans notre manière de communiquer puisqu'il s'agit de rapprocher et de mobiliser les membres sur un projet commun. Celui-ci met de l'avant l'évaluateur agréé comme seul professionnel reconnu de l'évaluation immobilière au Québec. Pour ce faire, les communications visent à créer un esprit de corps à l'interne et s'orientent à l'externe vers les autres experts du secteur immobilier et les responsables politiques afin d'appuyer la reconnaissance de la profession.

## Concertation entre professionnels de l'immobilier

L'Ordre a développé ses relations avec des associations et ordres professionnels dans le secteur de l'immobilier.

La Régie du bâtiment du Québec a convié l'Ordre pour une rencontre sur le projet de règlement sur l'encadrement de l'inspection en bâtiment. Sur recommandation de la Régie du bâtiment du Québec, l'Ordre a participé avec d'autres organisations telles que l'Ordre des ingénieurs du Québec, l'Ordre des architectes du Québec, l'Association professionnelle des courtiers hypothécaires du Québec et le Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec aux rencontres du bureau de normalisation du Québec sur l'élaboration de la norme BNQ 3009-500 Pratiques pour l'inspection d'un bâtiment résidentiel usagé.

Aussi, une première rencontre a eu lieu entre les représentants de l'Ordre et leurs homologues de l'Institut canadien des évaluateurs afin de travailler conjointement à un protocole d'entente entre les organisations. Un comité de travail a été formé et les travaux débuteront au cours du prochain exercice.

En début de crise sanitaire, une table de concertation des acteurs de l'immobilier a été mise en place pour favoriser les échanges entre organisations professionnelles et se coordonner afin que soient maintenus des services pour répondre aux besoins du public dans cette période exceptionnelle. Cette table de concertation comprend divers intervenants tels que la Chambre des notaires, l'Association professionnelle des notaires du Québec, l'Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec, l'Association des inspecteurs en bâtiment du Québec, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et, évidemment, l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

L'Ordre se félicite de la multiplication de ces initiatives auprès des organismes partenaires, lesquels rendent possible certaines avancées en faveur de la protection du public.

#### Présence médiatique

En tant que porte-parole de l'Ordre, j'ai eu l'occasion d'exprimer le point de vue des professionnels sur l'évolution et la détermination de la valeur marchande d'une propriété, le rôle d'évaluation foncière, la copropriété et bien d'autres sujets. À ce titre, j'ai accordé des entrevues à différents médias tels que le Journal de Québec, la Presse, Métro Montréal, etc. L'Ordre intervient aussi régulièrement en réponse à des interventions médiatiques afin de corriger ou de bonifier certains éléments. Je suis certain que ces interventions contribuent à mieux faire connaître la profession auprès du public et ainsi de mieux les informer.

#### 50<sup>e</sup> anniversaire

Si l'exercice 2019-2020 a été exceptionnel à plus d'un titre, il marque les cinquante ans d'existence de l'Ordre. Le cinquantième est unévènement marquant pour la profession puisqu'il engage une nouvelle étape dans le développement de notre Ordre résolument tourné vers l'avenir. Avec la solennité du moment, il nous fallait saluer la contribution et l'excellence de certains de nos membres. Ainsi, mon prédécesseur Richard LaHaye, É.A., a été gratifié du Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec; Robert Dorion, É.A., s'est mérité le Prix de l'Engagement pour son implication dans le développement de la profession; Roxanne Carrier, É.A. a été récompensée du Prix Étoile montante, première lauréate d'un prix qui récompense l'apport de la relève quant à l'avenir de la profession.

#### **Relève**

Durant l'exercice, 54 permis ont été émis à la suite de l'examen d'admission. Lors de la remise des permis, une bourse d'excellence a été décernée à Kévin Muzellec, É.A., ce dernier ayant obtenu le meilleur résultat à l'examen d'admission de l'Ordre en 2019. Par ailleurs, l'Ordre est fier d'accueillir le premier évaluateur agréé ayant obtenu son permis en vertu de l'entente de reconnaissance du titre professionnel entre la France et le Québec.













#### Fonds d'assurance

Plusieurs travaux ont été menés afin d'assurer l'intégration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle, en conformité avec le projet de loi 141 – devenu loi 23 – visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières. Entre autres, les membres du comité de transition Ordre et Fonds ont étudié les modalités d'intégration du Fonds d'assurance, le projet de règlement, les politiques des affaires d'assurances et de gestion des dispenses, ainsi

que les règles de gouvernance afin que la transition soit harmonieuse. De même, l'Ordre a participé à plusieurs rencontres avec l'Office des professions du Québec et les autres ordres concernés par la loi dans l'élaboration d'un cadre réglementaire commun. Suivant ces rencontres, le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a été publié à la gazette officielle le 11 mars 2020. Couronnant le travail acharné qui a été mené, le règlement est entré en vigueur au 1er avril 2020.

#### **Conclusion**

Tous ces défis ont été relevés de concert avec la permanence, les membres du Conseil d'administration et les membres de tous les comités qui œuvrent bénévolement, et ce dans un contexte de changements et de transformations organisationnelles.

Je me dois ainsi de mentionner l'arrivée de la nouvelle directrice-générale : Geneviève Caron-Martin, É.A. Par son expérience, ses compétences professionnelles et ses qualités humaines, elle saura remplir avec brio le mandat qui lui a été confié.

Mes premiers remerciements pour cet exercice vont au président sortant Richard LaHaye, É.A., pour son aimable collaboration, son professionnalisme et son grand dévouement envers l'Ordre et ses membres. Je tiens également à remercier les membres du Conseil d'administration, dont l'engagement contribue hautement à nos réussites.

Pour la prochaine année, plusieurs défis se présenteront à nous. Je compte sur l'effort de tous pour que le plan stratégique soit mis en action, mais également que l'Ordre puisse se rapprocher de ses membres en région afin de leur présenter les enjeux qui sont les nôtres et leur rappeler notre mission de protection du public.

Enfin, je tiens à souligner l'apport inestimable des membres à leur ordre professionnel. Ce sont plus d'une cinquantaine d'évaluateurs agréés qui s'impliquent, souvent bénévolement, dans les activités de l'Ordre, que ce soit au sein des comités statutaires ou consultatifs. Leur contribution est essentielle au succès de l'Ordre. Merci du fond du cœur!

Pierre Goudreau, É.A.

Président

# Rapport de la directrice générale et secrétaire

C'est avec honneur que j'ai succédé à Me Nathalie Parent aux fonctions de directrice générale et secrétaire de l'Ordre au cours de l'exercice 2019-2020. Ma première année a donné lieu à plusieurs chantiers d'importance, au nombre desquels le plan stratégique, l'édiction de nombreuses politiques, la mise en œuvre de la loi 11, le congrès biannuel, le développement des technologies de l'information et la réorganisation de la permanence.

#### Plan stratégique

Après un travail acharné, le plan stratégique offre des orientations ambitieuses pour l'Ordre auxquelles je consacrerai une partie substantielle de mon mandat pour le prochain exercice. En effet, celui-ci aboutira à un plan d'actions annuel afin d'en assurer la mise en œuvre. Tout aussi volontaire que le plan stratégique, il offrira à la profession une visibilité, un cadre réglementaire et une évolution des pratiques professionnelles, accroissant dès lors la protection du public.

#### **Gouvernance**

L'exercice 2019-2020 a mené à l'adoption de plusieurs politiques par le Conseil d'administration, telles que la politique de traitement des plaintes, le Code d'éthique et de conduite des employés, la politique de tarification, la politique de gouvernance des affaires d'assurance, etc. Plusieurs travaux ont été entrepris pour améliorer certaines politiques existantes, telles que la politique de gouvernance des comités, le mandat du Conseil d'administration, le mandat du président et le mandat du directeur général et secrétaire. À ce titre, l'Ordre est fier d'avoir édicté un code éthique des administrateurs et membres de comités qui accroît les bonnes pratiques et régule considérablement ses instances.

Suivant les élections qui se sont déroulées en mai 2019,

#### **Mandat**

Le directeur général est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du Conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Il est le chef de la direction et il agit sous l'autorité du Conseil d'administration.

Le mandat du secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le Code des professions et les différents règlements de l'Ordre. Il est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au Tableau de l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du Conseil d'administration, du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle. Il rédige les convocations, les ordres du jour, les procèsverbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont il est le secrétaire.

Enfin, il est responsable de l'application de la *Loi* sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la *Loi* sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

conformément au Règlement sur l'organisation de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et les élections de son Conseil d'administration (c-26 a. 93), plusieurs actions ont été entreprises afin que l'Ordre se conforme au Code des professions. À cet effet, des formations ont été offertes aux administrateurs et membres des comités sur la gouvernance et l'éthique, l'évaluation des compétences, l'égalité hommes-femmes et la gestion de la diversité ethnoculturelle.

#### Congrès 2019

Le Congrès de l'Ordre, tenu en octobre 2019 au Manoir St-Sauveur, a réuni 367 congressistes. Il s'agit d'une participation record pour l'Ordre. Afin de satisfaire l'audience, un programme présentant 14 conférences était offert sur le thème « Évaluer le présent, construire l'Avenir ». Afin d'assurer la qualité des services professionnels, elles ont mis l'accent sur la modernisation de la profession et les défis auxquels elle est confrontée, mais également sur des sujets d'actualité afin de répondre à des situations parfois particulières. La réussite de cet évènement tient à l'apport massif des membres de la profession, mais aussi aux experts renommés qui nous ont fait le plaisir de partager avec nous leurs connaissances.

# <u>Développement des technologies</u> de l'information

Lors de la dernière assemblée générale annuelle, une cotisation spéciale a été adoptée par les membres pour l'exercice 2020-2021 afin de financer en partie la modernisation des outils informatiques. Le développement de ces nouveaux outils a débuté au cours de l'automne 2019 et de l'hiver 2020, et ce afin de remplir les obligations édictées par le *Code des professions*. Lancée au mois de mars 2020, la nouvelle zone membres facilite grandement la gestion du Tableau de l'Ordre, la déclaration annuelle et l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*². De même, un ensemble de nouvelles fonctions sera développé au cours du prochain exercice.

#### Réorganisation de la permanence

Poursuivant le chantier entrepris par mon prédécesseur, je me suis efforcée de réorganiser la permanence. J'ai la chance de diriger une équipe renouvelée et motivée axée sur la mission de l'Ordre. Mentionnons l'arrivée de Kathlyne Pelletier, É.A., au poste de syndic, d'Étienne Schmitt aux communications et d'Élise Bayard, adjointe administrative. Myriam Leblanc-Paré, É.A., a changé d'affectation devenant coordonnatrice aux affaires professionnelles.

#### **Conclusion**

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance et mon admiration à tous les employés, ainsiqu'à Me Nathalie Parent pour le travail exceptionnel et colossal réalisé au cours du dernier exercice. Enfin, je remercie particulièrement le président, les membres du Conseil d'administration, ainsi que les membres des comités pour la confiance qu'ils m'ont témoigné au long du chemin parcouru. Le prochain exercice conduira à de nombreuses avancées pour l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, lequel assure avec diligence sa mission de protection du public.

Geneviève Caron-Martin, É.A.

Directrice générale et secrétaire

<sup>2</sup> Lire le règlement à ce lien : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-26,%20r.%20127/

# 3 GOUVERNANCE ET PERMANENCE DE L'ORDRE

#### 3.1

# Rapport d'activité du Conseil d'administration

#### **Mandat**

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le mandat du Conseil d'administration est de :

- · Adopter un règlement;
- Établir des règles concernant la conduite de ses affaires ou de celles du comité exécutif;
- Nommer le syndic, un syndic adjoint, un syndic ad hoc ou désigner les membres du conseil de discipline;
- Nommer le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre:
- Nommer le directeur général de l'Ordre ou mettre fin à son emploi;
- Destituer de leurs fonctions le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre, le syndic, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc, ainsi qu'une personne visée par un règlement adopté en vertu du paragraphe a de l'art. 94 du Code des professions;
- Établir la somme nécessaire pour défrayer le coût de fonctionnement du régime collectif ou du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Créer et administrer un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;

- Déterminer les limites, les conditions et les modalités quant à l'acquittement des réclamations du fonds d'assurance fondées sur la responsabilité professionnelle des personnes qui ne sont plus membres de l'Ordre depuis cinq ans ou moins;
- Exercer les pouvoirs prévus à la Loi sur les assurances (chapitre A-32) concernant l'encadrement de la gouvernance du Fonds d'assurance sur la responsabilité professionnelle.

De plus, le Conseil d'administration assume principalement la responsabilité d'assurer le leadership stratégique. En ce sens, il effectue les actions suivantes :

- Structurer la gouvernance en se dotant notamment de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- Consolider la culture d'intégrité;
- Assurer une direction stable et performante.

#### **Membres**

#### Région électorale 1

(Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord)

 Nathalie Dupéré, É.A. (Réélection)

#### Région électorale 2

(Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches)

- Nathalie Bédard, É.A. (réélection)
- Guillaume Caron, É.A. (réélection)
- Stéphane Giroux, É.A.
   (à compter du 14 juin 2019) 1<sup>er</sup> mandat

#### Région électorale 3

(Mauricie, Estrie, Centre-du-Québec)

Guillaume Couture, É.A.
 (à compter du 21 mai 2019) 1<sup>er</sup> mandat

#### Région électorale 4

(Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie)

- Simon Beauchemin, É.A.
   (à compter du 21 mai 2019) 1<sup>er</sup> mandat
- Karine Ferlatte-Schofield, É.A. (réélection)
- Pierre Goudreau, É.A.
   (à compter du 21 mai 2019) 1<sup>er</sup> mandat
- France McCutcheon, É.A. (réélection)
- Alexandra Saint-Georges, É.A. (réélection)

#### Région électorale 5

(Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec)

 Amélie Bouchard, É.A. (réélection)

# Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

- Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC administrateur nommé par l'Office des professions du Québec (à compter du 2 mai 2019), 2<sup>e</sup> mandat
- Sylvie Leclair, CPA, CGA
   administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (à compter du 2 mai 2019), 1<sup>er</sup> mandat
- Sylvie Lemieux, MBA, ASC administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (à compter du 2 mai 2019), 3<sup>e</sup> mandat
- Alain Polynice, Adm.A.
   administrateur nommé par l'Office des professions du Québec (à compter du 2 mai 2019), 1er mandat

#### Nous remercions les membres sortants du Conseil d'administration pour leurs grandes contributions

- Richard Côté, É.A.
   (jusqu'au 11 avril 2019)
- Stéphane Gauvreau, É.A. (jusqu'au 21 mai 2019)
- Eric Grenier, É.A. (jusqu'au 21 mai 2019)
- Mathieu Guimond, É.A.
   (jusqu'au 21 mai 2019)
- Richard LaHaye, É.A. (jusqu'au 21 mai 2019)
- Patrick Soullière, É.A. (jusqu'au 21 mai 2019)
- Yves-Albert Paquette administrateur nommé par l'Office des professions (jusqu'au 2 mai 2019)
- Anne Pouliot, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (jusqu'au 2 mai 2019)

#### **Personnes-ressources**

- Me Natalie Parent, MAP, ASC, notaire directrice générale et secrétaire sortante (jusqu'au 28 juin 2019)
- Geneviève Caron-Martin, É.A.
   directrice générale et secrétaire
   (à compter du 19 octobre 2019; par intérim entre le 4 juin et le 18 octobre 2019)

#### Réunions

Séances régulières : 6 Séances extraordinaires : 3

#### **Principales réalisations**

#### Dossiers professionnels et réglementation

 Adoption et transmission du projet de Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec à l'Office des professions.

#### Nomination et structure de comités

- Nomination d'un administrateur à la région électorale 2.
- Nomination de Geneviève Caron-Martin, à titre de directrice générale et secrétaire par intérim à compter du 4 juin 2019.
- Nomination des membres des comités de l'Ordre.
- Nomination des signataires autorisés de l'Ordre.
- Nominations au comité de décision du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.
- Nomination du délégué et du substitut à l'Assemblée des membres du CIQ.
- Nomination de secrétaires-remplaçants aux comités de révision et d'arbitrage.
- Nomination de Kathlyne Pelletier, É.A., à titre de syndic de l'Ordre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Nomination de Pierre Turcotte, É.A., à titre de syndic adjoint de l'Ordre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Nomination de Geneviève Caron-Martin à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre à compter du 19 octobre 2019.

#### **Dossiers administratifs**

- Approbation du nouveau logo et de la nouvelle charte graphique de l'Ordre.
- Nomination pour le prix engagement et le prix étoile montante.
- Fixation de la rémunération du président de l'Ordre.

- Participation aux formations sur l'éthique et la gouvernance, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que sur l'évaluation des compétences et la gestion de la diversité ethnoculturelle.
- Fixation de la cotisation annuelle 2020-2021.
- Décision de communiquer à tous les membres de l'Ordre l'information au sujet de la cotisation spéciale conformément à l'article 103.1 du Code des professions.
- Adoption des états financiers de l'Ordre au 31 mars 2019 et du rapport de l'auditeur indépendant Julie Gaboriault, CPA auditeur, CA de la firme Lapierre, Gaboriault, CPA.
- Adoption de la politique de tarification des services de l'Ordre.
- · Adoption des états financiers trimestriels.
- · Adoption des prévisions budgétaires 2020-2021.
- Autorisation de la ratification du contrat d'une formatrice.
- Autorisation d'un partenariat entre l'Ordre et Desjardins qui permettrait aux membres de l'Ordre de bénéficier de plusieurs rabais corporatifs.
- Autorisation du déploiement du plan d'actions lié aux technologies de l'information.
- Adoption de la structure salariale soumise par l'expert indépendant.
- Adoption de la politique de traitement des plaintes.
- Autorisation d'adhérer au service de paiement en ligne de Moneris.
- Adoption de la nouvelle politique de ressources humaines « Code d'éthique et de conduite des employés ».
- Adoption de la politique sur la rémunération, les jetons de présence et le remboursement des dépenses.
- · Adoption du plan stratégique de l'Ordre.
- Adoption de la deuxième version de politiques de gouvernance de l'Ordre.
- Décision de mandater la direction générale afin de reprendre les codes du logiciel Éval+ de PG solution et de les communiquer aux évaluateurs agréés utilisant le logiciel.

#### Fonds d'assurance

- Adoption du rapport annuel au 31 décembre 2018 du Fonds d'assurance.
- Adoption des états financiers trimestriels du Fonds d'assurance.
- Adoption des états financiers audités du Fonds d'assurance.
- Adoption du budget 2020-2021 du Fonds d'assurance.
- Adoption de la politique de gouvernance des affaires d'assurance.

- Adoption de la politique de gestion des dispenses d'assurance.
- Adoption de la « prime minimale annuelle » et de la « prime minimale acquise ».
- Adoption de la police d'assurance 2020 du Fonds d'assurance et des conditions de renouvellement.
- Adoption de la version 2020 du Guide de souscription.
- Adoption des politiques du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

#### Gouvernance de l'Ordre - informations supplémentaires

#### Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (a. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	23 mai 2019
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du Conseil d'administration
Nombre de mandats exercés au 31 mars (a. 63, al. 1)	0
Rémunération globale – au dollar près	33 056,00 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour	'Ordre – à une décimale près 10

#### Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions) :

	Nombre
Administrateurs en poste (au total)	15
Femmes (a. 78.1)	8
Hommes (a. 78.1)	7
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	12
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	14
Élus ou nommés parmi les membres de l'ordre	11
Nommés par l'Office des professions (a. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	0

Tous les évaluateurs agréés membres du Conseil d'administration de l'Ordre agissent bénévolement.

## Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2020, tous les membres du Conseil d'administration ont suiviles formations portant sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, la gouvernance et éthique dispensée le 23 mai 2019. En ce qui concerne la formation sur l'évaluation des compétences et la gestion de la diversité ethnoculturelle tenue le 26 mars 2020, 13 administrateurs sur 15 l'ont suivie. Quant à la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes, 10 administrateurs l'ont suivie.

## Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

## Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

#### 3.2

# Rapport d'activité du Comité exécutif

#### **Mandat**

En vertu de la Loi 11, considérant que l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre est dévolue dorénavant au directeur général, le comité exécutif peut assurer un rôle-conseil auprès de ce dernier.

Le comité exécutif exerce également un rôle aviseur auprès du Conseil d'administration, du président et du directeur général en matière de veille et de planification stratégique. Par ailleurs, le Comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception de ceux dont la délégation est interdite, décrits au Code des professions.

#### **Membres**

- Pierre Goudreau, É.A.
   Président (à compter du 23 mai 2019)
- Guillaume Caron, É.A. vice-président (à compter du 23 mai 2019)
- Simon Beauchemin, É.A. (à compter du 23 mai 2019)
- Alexandra St-Georges, É.A.
   (à compter du 23 mai 2019)
- Alain Polynice, Adm.A.
   administrateur nommé par l'Office des professions
   (à compter du 23 mai 2019)

#### **Membres sortants**

- Richard LaHaye, É.A.
   Président sortant (jusqu'au 22 mai 2019)
- Stéphane Gauvreau, É.A.
   vice-président sortant (jusqu'au 22 mai 2019)
- Nathalie Bédard, É.A. (jusqu'au 22 mai 2019)
- France McCutcheon, É.A. (jusqu'au 22 mai 2019)
- Yves-Albert Paquette administrateur nommé par l'Office des professions (jusqu'au 2 mai 2019)

#### **Personnes-ressources**

- Me Nathalie Parent, Adm.A., MAP, ASC, notaire directrice générale et secrétaire sortante (jusqu'au 28 juin 2019)
- Geneviève Caron-Martin, É.A. directrice générale et secrétaire (à compter du 4 juin 2019)

#### Réunions

Réunions régulières : 6

#### **Principales réalisations**

#### Dossiers administratifs

- Autorisation de l'achat de licences IdSide.
- Autorisation d'un contrat à un expert indépendant en rémunération afin de mener un exercice indépendant relativement à la rémunération du président, aux jetons de présence et à l'équité salariale.

#### Dossiers professionnels

- Approbation du registre des activités de formation continue.
- Décision de radier administrativement les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations pour être réinscrits au Tableau de l'Ordre.
- Décision de reconnaître les équivalences de diplômes et de formations sur recommandation du comité d'admission.
- Décision de consentir à une limitation d'exercice volontaire conformément à l'article 55.0.1 du Code des professions.

- Imposition d'un stage de perfectionnement sur recommandation du comité d'inspection professionnelle.
- Décision d'accommoder des candidats quant à l'examen d'admission 2019 de l'Ordre.
- Adoption du calendrier du programme de formation professionnelle 2019.
- Nomination des examinateurs et correcteurs de l'examen d'admission 2019.
- Délivrance du permis d'évaluateur agréé à 54 candidats ayant réussi l'examen d'admission 2019.
- Délivrance du permis d'évaluateur agréé à un candidat à la profession d'É.A., et ce, en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

#### **Prix et distinctions**

Décision d'accorder le Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec à Richard La Haye, É.A.

# Direction et permanence de l'Ordre

#### **Direction générale**

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par Geneviève Caron-Martin, É.A.. La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale.

#### Rémunération globale de la directrice générale

	Montant
Rémunération globale – au dollar près	95 000 \$

#### **Ressources humaines**

#### Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars

Employés équivalents à temps complet (soit 35 heures par semaine)

9

- Albertine Assamoi adjointe exécutive à la direction générale
- Elise Bayard adjointe administrative (à compter du 11 novembre 2019)
- Marianne Bourque
   coordonnatrice communications et événements
   (jusqu'au 24 janvier 2020)
- Samuel Brassard adjoint administratif (temporaire)
- Geneviève Caron-Martin, É.A. directrice générale et secrétaire (à compter du 4 juin 2019)
- Réginald Crevier, É.A. syndic adjoint (à compter du 16 avril 2019)
- Laïka Decelles adjointe administrative (temporaire)
- Marion Dedieu
   adjointe administrative (jusqu'au 28 août 2019)
- Myriam Leblanc-Paré, É.A.
   coordonnatrice au développement de la profession

- Pierre Marchand, É.A. syndic adjoint
- Stefany Nadeau adjointe administrative (temporaire)
- Me Nathalie Parent, MAP, ASC, notaire directrice générale et secrétaire (jusqu'au 28 juin 2019)
- Kathlyne Pelletier, É.A. syndic (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Etienne Schmitt
   coordonnateur communications et événements
   (à compter du 3 février 2020)
- Irina Svet adjointe administrative (à compter du 24 février 2020)
- Me Lyne Tétreault coordonnatrice aux affaires juridiques
- Pierre Turcotte, É.A. syndic adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Geanete William contrôleure

# Assemblée générale annuelle

Le 19 octobre 2019, les membres étaient conviés à l'Assemblée générale annuelle (« AGA ») au Manoir Saint-Sauveur à Saint-Sauveur.

L'AGA a été l'occasion de présenter le rapport annuel 2018-2019, incluant notamment le rapport du président, les rapports des travaux des différents comités, du Fonds d'assurance de l'Ordre, du Bureau du syndic ainsi que des états financiers au 31 mars 2019.

L'AGA a permis de recevoir les commentaires et questions des membres afin de mieux cerner leurs préoccupations.

Durant l'exercice 2019-2020, l'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire.

#### 3.5

# Rapport d'activité du comité d'audit

#### **Mandat**

Le comité d'audit a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de la séance du 28 mars 2019.

Le mandat de ce comité est de surveiller l'information financière et la performance de l'organisation. Dans cette perspective, le comité révise et recommande les orientations budgétaires, examine la situation financière et recommande l'approbation des états financiers annuels audités. De plus, le comité conseille les dirigeants en matière de gestion des risques et surveille les activités d'audit externe.

#### **Membres**

- Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC administrateur nommé par l'Office des professions et président du comité (à compter du 14 juin 2019)
- Benoît Bélanger, É.A.
   (à compter du 14 juin 2019)
- Patrice Savard, É.A.
   (à compter du 14 juin 2019)

#### Personnes-ressources

 Geanete William contrôleure, secrétaire du comité

#### Réunions

Réunions régulières : 3

#### **Principales réalisations**

Au cours du dernier exercice, le comité a – entre autres – révisé le processus de reddition de compte relativement aux éléments financiers, recommandé au Conseil d'administration l'adoption d'une politique de tarification, effectué la révision budgétaire pour la prochaine année fiscale, reçu le mandat de vérification des auditeurs et surveillé la mise en œuvre du plan d'action lié aux technologies de l'information.

# Rapport d'activité du comité gouvernance, éthique et ressources humaines

#### **Mandat**

Le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de la séance du 20 septembre 2018.

Le mandat de ce comité est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et développe les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance. Dans cette perspective, le comité agit à titre de rôle-conseil en matière de vigie sur les tendances, s'assure de l'élaboration de nouvelles politiques de gouvernance et les encadrements requis, donne son avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques, et ce, sous réserve des pouvoirs relevant exclusivement du nouveau comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

De plus, le comité soumet des recommandations quant à la structure de gouvernance de l'Ordre et il s'assure de l'existence d'un programme de formation en éthique et en gouvernance pour les instances de l'Ordre. Finalement, le comité recommande au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre en plus de s'assurer d'une mise en œuvre effective des divers encadrements en matière de ressources humaines.

#### **Membres**

- Stéphane Gauvreau, É.A. Président du comité (jusqu'au 22 mai 2019)
- Sylvie Lemieux, MBA, ASC administratrice nommée par l'Office des professions, présidente du comité (depuis le 14 juin 2019)
- Richard LaHaye, É.A.
   Président de l'Ordre (jusqu'au 22 mai 2019)
- Pierre Goudreau, É.A.
   Président de l'Ordre (depuis le 14 juin 2019)
- Alexandra St-Georges, É.A. (depuis le 14 juin 2019)
- Nathalie Dupéré, É.A. (depuis le 14 juin 2019)
- France McCutcheon, É.A. (depuis le 14 juin 2019)

#### **Personnes-ressources**

- Me Nathalie Parent, notaire, Adm.A. MAP, ASC (jusqu'au 28 juin 2019)
- Geneviève Caron-Martin, É.A. (depuis le 4 juin 2019)

#### <u>Réunions</u>

Réunions régulières : 4

#### **Principales réalisations**

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé un important travail en matière de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines. Le comité a accompagné le Conseil d'administration dans l'actualisation du modèle de gouvernance, les saines pratiques de gouvernance requises par le Code des professions et les lignes directrices

de l'Office des professions. Ainsi, les déclarations requises de l'administrateur en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs d'un ordre professionnel* et du nouveau Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre ont été développées et le programme de formation obligatoire des administrateurs et membres de comités a été déployé.

Le comité a procédé à l'analyse des politiques à modifier pour assurer une intégration harmonieuse du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre et une meilleure gouvernance de l'organisation. Plusieurs politiques ont ainsi été modifiées, telles que la Déclaration de service aux citoyens, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre et membres de comité<sup>3</sup>, le mandat du Conseil d'administration, le

mandat du président, le mandat du directeur général et secrétaire et la politique de gouvernance des comités, incluant le développement de la charte du comité de décision.

De nouvelles politiques ont aussi été rédigées au cours de l'exercice, soit la Politique de gouvernance des affaires d'assurances, la Politique de gestion des dispenses, la Politique de traitement des plaintes, ainsi que le Code d'éthique et de conduite des employés.

Conformément au mandat de ressources humaines du comité, il a de plus agit à titre de comité de sélection afin de procéder au recrutement de la directrice générale et secrétaire, ainsi que du syndic. Des travaux relatifs à l'équité salariale ont été entamés et seront complétés au cours du prochain exercice.

#### 3.7

# Rapport d'activité du comité d'enquête et déontologie

#### **Mandat**

Le comité d'enquête et de déontologie a été créé par le Conseil d'administration lors de la séance du 22 novembre 2018, et ce, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, lequel est entré en vigueur le 13 septembre 2018 et afin de se conformer au *Règlement sur le Code de déontologie applicable aux membres du conseil de discipline*, lequel règlement est entré en vigueur le 1er février 2018.

Le comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1(2) du Code des professions. Il a pour mandat notamment d'examiner et enquêter à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre de comité.

<sup>3</sup> Voir le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre et membres de comité, consultable à ce lien : <a href="https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/">https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/</a>

#### **Membres**

- Pierre Potvin, É.A. ancien administrateur de l'Ordre
- Céline Bélanger membre nommée par l'Office des professions
- Nadine Pleau, É.A.

#### Personnes-ressources

• Me Lyne Tétreault

#### **Réunions**

Réunion régulière : 1

#### **Principales réalisations**

- Le 23 mars 2020, le Règlement intérieur du comité d'enquête et de déontologie a été adopté par tous les membres du comité et soumis pour information au Conseil d'administration
- Le Règlement intérieur du comité d'enquête et de déontologie est disponible sur le site internet de l'Ordre<sup>4</sup>.

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1):

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

<sup>4</sup> Consultable à ce lien : <a href="https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/">https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/</a>

# ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

#### 4.1

# Rapport d'activité du comité d'admission

#### **Mandat**

Ayant pour mandat de gérer l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* et veiller à sa modernisation en faisant des recommandations au Conseil d'administration, le comité d'admission a également pour tâches de :

- Appliquer les dispositions relatives aux stages et aux maîtres de stages;
- Concevoir, administrer, corriger les examens, analyser les demandes de révisions et s'adjoindre des experts avec l'approbation du comité exécutif ainsi que faire les recommandations requises au comité exécutif;
- Étudier et recommander au comité exécutif
  toute demande d'équivalence de diplôme ou de
  formation selon le Règlement sur les normes
  d'équivalence de diplôme et de la formation aux
  fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des
  évaluateurs agréés du Québec;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédures liées aux dossiers que le comité étudie;
- Revoir le programme de formation professionnelle (PFP) et les cours offerts, afin d'assurer une adéquation avec le plan stratégique de l'Ordre, la mission de l'Ordre et les besoins de la profession, et ce, dans une perspective de modernisation;
- Analyser toutes les demandes particulières et notamment, l'application du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OEAQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

#### **Membres**

- Guillaume Caron
   Président du comité (jusqu'au 14 juin 2019)
- Karine Ferlatte-Schofield, É.A.
   Présidente du comité (depuis le 14 juin 2019)
- Simon Beauchemin, É.A. (depuis le 14 juin 2019)
- Julie Dubé, É. A.
   (jusqu'en septembre 2019)
- · Sébastien Fraser, É.A.

- Martin Jean-Baptiste, É.A. (depuis le 14 juin 2019)
- Émily Koncsik, É.A. (depuis le 14 juin 2019)
- Patrick Laniel, É.A.
- Iulian Michichiuc, É.A.
   (depuis le 14 juin 2019)
- Jean-François Paris, É.A.
- Alejandra Vallejos, É.A. (depuis jle 14 juin 2019)

#### **Personnes-ressources**

· Myriam LeBlanc-Paré, É.A.

#### **Réunions: 6**

#### **Principales réalisations**

- 56 demandes d'équivalence ont été traitées en plus des demandes particulières reliées à l'admission.
- Différents sujets ont été également examinés, notamment les problématiques liées au stage, à la formation professionnelle ainsi qu'à la modernisation de la règlementation.

#### Principaux travaux en cours

- Encadrement des stagiaires et des maîtres de stage :
  - Développer un guide de stage.
  - Encadrer les maîtres de stage.
  - Moderniser l'évaluation du stage.
  - Établir une formation pour les maîtres de stage.
- Moderniser le programme de formation professionnelle.

#### **Examen d'admission 2019**

54 personnes ont réussi l'examen d'admission et ont obtenu leur permis d'évaluateur agréé. Quatre de ces personnes ont toutefois dû reprendre la partie orale avant d'obtenir leur permis, puisqu'elles avaient échoué cette partie.

Candidats inscrits à la partie écrite : 81

Candidats inscrits à la partie orale : 81, mais 7 ne se sont pas présentés

Demandes de révision de note : 8

Demandes de reprise pour la partie orale : 5

Parmi les 81 personnes ayant pris part à l'examen :

- 50 personnes avaient une formation reconnue, 35 ont réussi l'examen.
- 31 personnes avaient obtenu une équivalence de formation, 19 ont réussi l'examen.

#### <u>Programme de formation</u> <u>professionnelle 2019-2020</u>

Les 34 jours de formation offerts dans le cadre du PFP ont généré 437 inscriptions. Sauf exception, les participants étaient tous des stagiaires. Les sept blocs de cours suivants étaient au programme :

- Méthode du coût (MCOÛ) parties A et B.
- Étude de cas (ÉCAS).
- Évaluation de terrains et de terres agricoles (ÉTER).
- Obligations professionnelles (OPRO) parties A et B (obligatoire pour tous les stagiaires).
- Évaluation municipale (ÉMUN).
- Méthode du revenu (MREV) parties A et B.
- Méthode de comparaison (MCOM).

# Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Les renseignements suivants concernent les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

 L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

#### Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

 Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

#### Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplômes ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	42	0	14
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	22	0	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	13	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	7	0	6
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

<sup>\*</sup> mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplômes	Diplômes ou formations obtenus			
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada		
Un ou quelques cours	13	0	2		
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0		
Un ou des stages	0	0	0		
Un ou des examens	0	0	0		

<sup>\*</sup> mais au Canada

#### Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars :

	Nombre de personnes	
Activité de formation	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	7	2
Égalité entre les femmes et les hommes	6	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	2

#### Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

# Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. c.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# Rapport d'activité des comités de la formation initiale et continue

#### 1. Comité de la formation initiale

#### **Mandat**

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession d'évaluateur agréé, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des évaluateurs agréés*.

#### **Membres**

# Représentant du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Simon Laverdière
 direction de l'enseignement et
 de la recherche universitaires

# Représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

- Charles-Olivier Amédée-Manesme professeur adjoint, Département de finance, assurance et immobilier, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval
- Andrée De Serres
   professeure au Département de stratégie,
   responsabilité sociale et environnementale de
   l'Université du Québec à Montréal

# Représentants de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec :

- Amélie Bouchard, É.A.
   Présidente du comité (depuis le 14 juin 2019)
- Guillaume LeNigen, É. A. (depuis le 14 juin 2019)
- Stéphane Gauvreau, É.A.
   Président du comité (jusqu'au 22 mai 2019)
- Richard LaHaye, É.A.
   (jusqu'au 22 mai 2019)

#### **Personnes-ressources**

• Myriam LeBlanc-Paré, É.A.

#### Réunions: 2

#### **Principales réalisations**

Le mandat principal du comité de formation initiale est principalement de faire de la veille stratégique.

Des discussions sur les manquements à la formation initiale ont été ouvertes et les représentants des universités se disent prêts à analyser une possible modification de leurs programmes en conséquence.

#### Examen des programmes d'études

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme	3
donne droit aux permis ou aux certificats	
de spécialiste	

Aucun programme n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

#### 2. Comité de la formation continue

#### **Mandat**

S'assurer de l'évolution constante des connaissances nécessaires à l'exercice des activités professionnelles des évaluateurs agréés, conformément au règlement d'application relatif à la formation continue des membres de l'OEAQ.

#### **Membres**

- Nicolas Bouchard, É.A. (représentant du Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation)
- Roxanne Carrier, É.A.
- Guillaume Couture, É.A. Président du comité (depuis le 14 juin 2019)
- Stéphane Gauvreau, É.A.
   Président du comité (jusqu'au 22 mai 2019)
- · Marc Laroche, É.A.
- David Provost, É.A. (jusqu'au 13 juin 2019)
- Yvon Rudolphe, É. A. (depuis le 14 juin 2019)
- Régis Savard, É.A. (représentant de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec)
- Julie St-Arnaud, É.A.
   (jusqu'au 13 juin 2019)

#### **Personnes-ressources**

· Myriam LeBlanc-Paré, É.A.

#### Réunion: 1

#### **Principales réalisations**

#### Programme de formation continue 2019-2020

Bien que ce comité ait été en transition lors de l'année de référence, plusieurs formations continues ont été mises à la disposition des membres. En effet, 19 formations ont été données en ligne incluant 4 conférences nouvellement ajoutées.

Des partenariats ont été instaurés avec des professionnels dont la firme Thomson Reuters et Cécile Demers, Urbaniste et Géographe. Trois formations ont été données en classe.

Un total de 207 inscriptions a été enregistré pour la période de référence, toutes formations confondues.

# Application du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

À défaut d'accumuler 48 heures de formation continue obligatoire au cours de la période de référence de trois ans, l'évaluateur agréé s'expose à une radiation du Tableau de l'Ordre. Au courant de l'exercice 2019-2020, l'Ordre n'a pas imposé cette sanction.

372 demandes de reconnaissances d'activités aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre* ont été reçues et traitées durant l'exercice 2019-2020.

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. o)

	Nombre
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation	
d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve	0
qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	

#### Programme de formation continue

#### Formations en ligne

- Inspection des immeubles (6 heures, 33 inscrits)
- Obligations professionnelles mise à jour pour les É.A. (6 heures, 47 inscrits)
- La géomatique au service de l'évaluateur (6 heures, 26 inscrits)
- Série expropriation Volet témoin expert (4 heures, 37 inscrits)
- Réflexion sur l'avenir de la Loi sur l'expropriation (1,5 heures, 4 inscrits)
- Les coûts de développement immobilier et leurs impacts sur la valeur d'acquisition d'un terrain (1 heure, 4 inscrits)
- Les phases 1, 2 et 3 d'études environnementales et les impacts dans un processus de transaction immobilières (1 heure, 5 inscrits)
- La création de valeur, au cœur de la gestion d'actifs chez Ivanhoé Cambridge (1,25 heure, 2 inscrits)
- Inconduite sexuelle dans un contexte de relation professionnelle: un regard juridique (1,25 heure, 2 inscrits)
- Éthique et déontologie professionnelle : la réputation, un actif à préserver (1 heure, 3 inscrits)
- Vie économique, analyse de mortalité et approche actuarielle (1 heure, 2 inscrits)
- De l'espace public à l'espace privé: comportement et inconduite sexuelle dans le cadre professionnel (0,75 heure, 2 inscrits)
- S'investir pour faire une ville : de la densité à l'intensité (0,75 heure, 3 inscrits)
- S'engager pour la gestion des milieux naturels : mécanique liée aux droits de compensation écologique (0,5 heure, 2 inscrits)

#### Formations en classe

- Assurance et copropriété divise, L.Q. 2018,
   c. 23: Quels sont les impacts sur votre pratique?
   (7 heures, 13 inscrits)
- La négociation gagnant-gagnant en évaluation (12 heures, 15 inscrits)

# <u>Programme de formation</u> professionnelle

Les sept blocs de cours suivants étaient au programme :

- Méthode du coût, parties A et B (24 heures; 66 inscriptions)
- Méthode du revenu, partie A et B (24 heures; 135 inscriptions)
- Étude de cas
   (24 heures; 63 inscriptions)
- Évaluation de terrains et de terres agricoles (12 heures; 29 inscriptions)
- Évaluation municipale (12 heures; 24 inscriptions)
- Méthode de comparaison (12 heures ; 66 inscriptions)
- Obligations professionnelles, partie A et B (12 heures; 62 inscriptions)



# TABLEAU DES MEMBRES

Au 31 mars 2020, voici le tableau des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

#### Cotisation annuelle

	Montant	Date de versement
Membre régulier	790\$	1 <sup>er</sup> avril 2019
Membre à cotisation réduite	395\$	1 <sup>er</sup> avril 2019

#### Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre	%
Femmes	302	28,49
Hommes	758	71,51
Total	1060	100

#### Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

		Nombre	%
01	Bas-Saint-Laurent	10	0,94
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	34	3,21
03	Capitale-Nationale	218	20,57
04	Mauricie	20	1,89
05	Estrie	31	2,92
06	Montréal	365	34,43
07	Outaouais	40	3,77
08	Abitibi-Témiscamingue	10	0,94
09	Côte-Nord	4	0,38
10	Nord-du-Québec	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	0,38
12	Chaudière-Appalaches	42	3,96
13	Laval	53	5
14	Lanaudière	62	5,85
15	Laurentides	8	0,75
16	Montérégie	137	12,92
17	Centre-du-Québec	15	1,42
99	Hors du Québec	7	0,66
	Total	1060	100

#### Répartition des membres selon le type d'entreprises

	Nombre	%
Firmes privées	571	53,82
Gouvernement et organismes parapublics	208	19,64
Municipalités	215	20,30
Institutions financières	34	3,21
Autres	32	3,02
Total	1060	100

#### Autres renseignements généraux sur les membres

#### Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1047
Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	54
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	54
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de	
leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	2
Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	7
Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	36
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	35
Membres	1060

#### Registre des étudiants et des stagiaires

	Nombre
Personnes inscrites au registre des stagiaires	134
Personnes inscrites au registre des étudiants	250

# AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS

#### 6.1

### Rapport d'activité du Bureau du syndic

#### **Mandat**

Selon les articles 116 et 122 du *Code des professions*, le syndic a pour mandat de faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction. Après avoir procédé à l'enquête, il jugera s'il y a lieu ou non de porter une plainte devant le conseil de discipline. Il pourrait aussi décider de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle pour vérification ou enquête particulière.

L'article 123.6. du *Code des professions* prévoit que le syndic peut également, dans certains cas, proposer la conciliation à la personne qui a demandé l'enquête et au professionnel concerné. Il est aussi de son devoir de procéder à la conciliation de tout différend concernant un compte d'honoraires et ce, conformément au règlement de l'Ordre à cet effet, adopté en vertu de l'article 88 du *Code des professions*.

#### Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	51
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	32
<ul> <li>Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)</li> </ul>	28
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
<ul> <li>Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres</li> </ul>	0
<ul> <li>Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre</li> </ul>	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	31
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	32
• Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	7
• Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	7
• Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	6
• Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	12
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	51

#### Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	4
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	28
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic	5
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité	10
• Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	3
• Enquêtes autrement fermées (au total)	10
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulence	0
Pas matière à porter plainte	10
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
Autres motifs	0

# Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête au cours de l'exercice	0

#### Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

#### Enquêtes des syndics ad hoc

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	2
• Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

# Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Trois plaintes ont été déposées devant le conseil de discipline par le bureau du syndic ou par des syndics *ad hoc* au cours de l'exercice.

# Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête au cours de l'exercice	0

# État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

#### Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
<ul> <li>Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction</li> </ul>	2
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

#### Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle	
par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	3

#### Échange de renseignements avec d'autres syndics

	Nombre
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de	
documents utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	0

#### Formation des membres du bureau du syndic

		Nombre de personnes
Activité de formation	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

# Rapport sur l'ursurpation de titre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres un droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, tel que : « évaluateur agréé », « É.A. », « estimateur agréé », « C.App ». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Répression des infractions au Code ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

#### **Enquêtes**

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
• En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
• En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
• En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	1
• Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre	0
Mises en demeure	0
• Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

#### Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
• En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
• En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
• En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	0
• En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
• En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
• En d'autres matières pénales en vertu de l'articles 188.2.2 du Code (représailles)	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

#### Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables

	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

## 6.3

# Rapport d'activité du comité de révision

#### **Mandat**

Le mandat du comité de révision est de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5, C.P.).

Le comité de révision a aussi pour mandat de recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie.

#### **Membres**

- Régis Bonneau, É.A.
   Président du comité
- Gérard D'Aoust, É.A.
   (jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019)
- Marc De Broin, É.A.
- Pierre Delisle (jusqu'au 14 juin 2019)
- Claire Denis représentante du public (depuis le 4 octobre 2019)
- Denis Florent, É.A. (depuis le 14 juin 2019)
- Francine Fortin, É.A.
- Gisèle Gadbois représentante du public (depuis le 4 octobre 2019)

- Pierre L. Gagnon
  (jusqu'au 18 juin 2018)
- · Jean-Pierre Gervais, É.A.
- · Milad Jabbour, É.A.
- · Luc Jomphe, É.A.
- Jean-Louis Laberge représentant du public
- Suzanne Lalonde représentante du public
- Julie Lamontagne, É.A.
- Hélène Turgeon représentante du public (jusqu'au 12 juin 2018)

#### Personne-ressource

 Albertine Assamoi, secrétaire du comité de révision

#### Réunions: 6

Le comité de révision siège en division de trois personnes : la secrétaire du comité de révision choisit sans délai, parmi les membres du comité, deux évaluateurs agréés et un membre du public nommé par l'Office des professions.

#### **Principales réalisations**

#### Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Thématiques	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	5
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	6
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	6
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

#### Nature des avis rendus par le comité de révision

Thématiques	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	5
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	1

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

#### Formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

#### Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

	Nombre de	personnes
Activité de formation	•	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	3

### 6.4

## Rapport d'activité du conseil d'arbitrage des comptes

#### **Mandat**

Le mandat du conseil d'arbitrage est d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes, en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des évaluateurs agréés.

En effet, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant, partiel ou complet d'un compte d'honoraires pour services professionnels peut, même s'il a été acquitté, requérir la conciliation du syndic. Dans le cas où la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut, dans les 30 jours de la date de la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte. Le conseil d'arbitrage entend également les demandes de récusations pour les demandes assujetties au *Règlement* en vigueur et référer au comité exécutif.

#### **Membres**

- · Sonya Auclair, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.
- Pierre L. Gagnon, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Marc-André Labadie, É.A.
- Luc Tremblay, É.A.

#### Personne-ressource

 Albertine Assamoi secrétaire du conseil d'arbitrage

#### Réunion: 0

Le conseil d'arbitrage siège en division selon les besoins et les demandes reçues.

#### **Principales réalisations**

#### Demandes reçues et arbitrages de comptes d'honoraires

Thématiques	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

#### Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	7
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	5
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

## Rapport d'activité du comité d'inspection professionnelle

#### **Mandat**

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par une approche de prévention, et ce, en surveillant l'exercice de la profession (art.112, *Code des professions*).

#### Obligations statutaires

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale (art.10 du Règlement du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec) et les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements de l'évaluateur agréé, ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés à l'évaluateur agréé par ses clients ou une autre personne (art.112, Code des professions);
- Vérifier la compétence de l'évaluateur agréé en s'appuyant sur le Code de déontologie des évaluateurs agréés, tout autre règlement ou normes de pratique fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la Charte de compétences de la profession de l'évaluateur agréé (à venir);
- Favoriser le maintien de la compétence de l'évaluateur agréé. À cet égard, un inspecteur ou un expert nommé par le CIP pour l'assister, procède à une inspection portant sur la compétence

#### Mandat complémentaire

 Déterminer des mesures d'accompagnement pour les évaluateurs agréés et s'assurer de leur mise en œuvre.

- professionnelle de tout membre de l'Ordre;
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs;
- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité de l'évaluateur agréé et faire une rétroaction et un suivi auprès de l'évaluateur agréé et/ou de l'inspecteur, selon les besoins;
- Recommander au comité exécutif que l'une des mesures édictées aux articles 55 ou 113 du Code des professions soit prise à l'égard d'un évaluateur agréé ou que soit réévaluée la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles prononcée à l'endroit d'un évaluateur agréé (art.55.0.1 al. 2, Code des professions);
- Rapporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des évaluateurs agréés, notamment les risques émergents et rendre des recommandations à cet égard (art.112 al. 5, Code des professions).

#### **Membres**

- Simon Bernard, É.A.
   Président du comité (depuis le 14 juin 2019)
- Jacques Dubé, É.A.
   Président de comité (jusqu'au 13 juin 2019)
- · Jean-François Boutin, É.A.
- Marie-Hélène Cadrin, É.A. (depuis le 14 juin 2019)
- Steeve Cassidy, É.A.
- · Pierre Harvey, É.A.
- · Jacques Laroche, É.A.
- Marc-André LeBlanc, É.A. (depuis le 14 juin 2019)
- · Sylvain Leclair, É.A.
- · Vincent Morin, É.A.
- Alain Olivier, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A.

#### Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A. (jusqu'au 4 juin 2019)
- Myriam LeBlanc, É.A. (depuis le 4 juin 2019)

#### Réunions

Réunions régulières : 2 Réunions par division : 5

Auditions: 3

#### **Principales réalisations**

Comité d'inspection professionnelle (CIP) :

- Poursuivre et finaliser les dossiers en expertise débutés durant l'exercice financier 2018-2019;
- Procéder aux auditions prévues par le règlement du CIP pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le CIP a observé des lacunes majeures (note D) ou graves (note E). Applicable à tous les champs de pratique;
- Développer une stratégie pour effectuer des vérifications relatives aux normes 13 et 14 (valeur assurable) et 11.1, 12.1, 20.2 et 20.3 (analyse préliminaire);
- Développer un guide d'auto-évaluation pour les évaluateurs œuvrant en évaluation municipale;
- Développer une grille d'analyse de risques pour les évaluateurs agréés œuvrant en expertise privée.

#### Inspecteurs / enquêteurs:

- Procéder à de nouvelles inspections dans le domaine de l'expertise;
- Procéder aux visites de suivi pour vérifier l'application des recommandations par les membres pour lesquels il avait été observé des lacunes importantes (note C);
- Procéder aux enquêtes particulières nécessaires pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le syndic, le Conseil d'administration ou le CIP demanderaient une telle enquête (applicable à tous les champs de pratique);
- Procéder à des inspections en expertise, gestion immobilière et municipale par le biais du *Guide* d'auto-évaluation;
- Répondre aux demandes d'explication provenant d'évaluateur(s) inspecté(s) concernant les remarques et commentaires du CIP transmis au membre(s) et inclus dans le « rapport de l'inspecteur ». La réponse se fera par le billet du CIP dans les cas où l'évaluateur inspecté fait une demande écrite.

Au cours de l'exercice, 44 guides d'auto-évaluation ont été acheminés à des membres sélectionnés de façon aléatoire. Le comité d'inspection professionnelle a entamé la rédaction d'un guide d'auto-évaluation qui s'adressera spécifiquement aux signataires de rôle d'évaluation municipale.

### Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	41
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	9
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	46

### Inspections de suivi

	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	2

#### Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	2

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	10

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à non-lieu

	Nombre
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	1
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	2

# Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration

	Nombre
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
• Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	1
Toute autre conséquence	0

#### Informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

#### **Principales recommandations**

Dans une perspective d'amélioration de la pratique professionnelle, les recommandations d'ordre général que le CIP a transmis aux membres concernent les éléments suivants :

- L'évaluateur a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui travaillent pour lui ont les compétences requises et il doit superviser les travaux car il en a l'entière responsabilité vis-à-vis de son client;
- L'évaluateur doit s'assurer que la confidentialité des données est conservée en tout temps;
- L'évaluateur agréé doit consigner dans le dossier de chaque client les recommandations faites au client et les documents qui lui sont transmis, la correspondance et les notes relatives aux services

- professionnels rendus, les documents et les renseignements recueillis ou vérifiés, ainsi que tout autre document prescrit par le règlement;
- En tout temps, l'évaluateur agréé doit procéder à l'inspection (extérieure et intérieure) de l'immeuble à évaluer;
- Les « Réserves et hypothèses de base » et l'« Attestation de l'évaluateur » doivent être adaptées au contrat de services professionnels et aux obligations de l'évaluateur agréé;
- À défaut d'avoir les compétences pour un type de contrat particulier, l'évaluateur agréé doit s'adjoindre un autre évaluateur agréé pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation ou refuser le mandat.

### 6.6

# Rapport d'activité du conseil de discipline

#### **Mandat**

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un évaluateur agréé ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession d'évaluateurs agréé (art. 116 du *Code des professions*).

Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige (art.133 du *Code des professions*)

#### **Membres**

- Caroline Bernard, É.A.
- Nancy Brassard, É.A.
- Alison K. Chave, É.A.
- Benoît Egan, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Yves Godin, É.A.

- · Annie Labbé, É.A.
- · Claude Landry, É.A.
- Donald Prévost, É.A. (jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019)
- Jean Trudel, É.A.
- Mélanie Laplante, É.A.
- · Alexandre Bessette, É.A.

#### Personne-ressource

Albertine Assamoi,
 Secrétaire du conseil de discipline

#### Réunions

Audition sur culpabilité et sanction : O

Auditions sur culpabilité : 3 Audition sur sanction : 0

Le conseil de discipline siège en division de trois personnes : la secrétaire du conseil de discipline choisit sans délai, parmi les membres du conseil de discipline, les deux membres, qui siègent avec le président désigné au dossier par la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (art. 138 du *Code des professions*)

#### Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil de discipline a reçu une plainte privée.

Pour ce qui concerne les plaintes provenant du Bureau du syndic, voir le détail dans le tableau ci-après :

Thématiques	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

# Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019-2020.

# Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de cette nature au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 3

#### Formation des membres du conseil de discipline

	Nombre de	Nombre de personnes	
Activité de formation	,	ne l'ayant pas suivie	
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	8	

# Assurance de la responsabilité professionnelle

En vertu de l'article 60.7. du *Code des professions*, tout membre d'un ordre professionnel doit fournir et maintenir en tout temps une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de sa profession. Conformément au *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés*, tous les membres de l'Ordre, à moins d'en être exemptés, sont tenus de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre. Il constitue l'une des formes d'assurance permises par la loi. Ce fonds constitué par la décision de l'Assemblée générale des membres du 23 août 2007 a été mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Les opérations sont assurées par Christiane Guimond, É.A., coordonnatrice du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle et Daniel Turcotte, analyste financier.

La police d'assurance de la responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre offre à chaque membre assuré une garantie de 1 M\$ par sinistre et 1 M\$ pour l'ensemble des sinistres survenus en cours d'année (du 1er avril 2019 au 1er avril 2020).

# Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2020 et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

	Nombre de membres	Montant prévu	de la garantie
		par sinistre	Par période d'assurance
Fonds d'assurance de l'Ordre (membres assurés)	534	1000000	1000000
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par	0	0	0
l'Ordre (régime collectif)			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par	0	0	0
le membre (régime individuel)			
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	526		

Nombre de membres assurés exerçant en société : 360

S.P.A: 348

• S.E.N.C.R.L.: 12

#### Assurance responsabilité professionnelle - membres exerçant en société

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

## Rapport d'activité du comité de transition du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

#### **Mandat**

Tous les ordres professionnels détenant un Fonds d'assurance ont été confrontés aux défis de la mise en œuvre de la Loi 23. Un comité de transition, constitué de représentants de l'Ordre (OEAQ) et du Fonds d'assurance (FARP), a été mis en place à l'automne 2018 afin de définir un plan d'actions et de faire les démarches nécessaires en tenant compte des directives de l'Autorité des marchés financiers et de l'Office des professions du Québec.

#### **Membres**

- Richard LaHaye, É.A. (FARP)
- Pierre Goudreau, É.A.
   (OEAQ) (depuis le 14 juin 2019)
- Ivan de Grandpré (FARP)
- Daniel Benson, CPA (FARP)
- Christiane Guimond, É.A. (FARP)

- Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC (OEAQ)
- M° Nathalie Parent, notaire, Adm.A. MAP, ASC (OEAQ) (jusqu'au 28 juin 2019)
- Geneviève Caron-Martin, É.A.
   (OEAQ) (depuis le 4 juin 2019)
- M° Lyne Tétreault (OEAQ)

#### Réunions: 4

Au 31 mars 2020, les travaux du comité étant complétés, le comité a été dissout.

## Rapport d'activité du comité sur la copropriété

#### **Mandat**

Effectuer la vigie législative et réglementaire en matière de copropriété et élaborer l'argumentation pour les prises de positions publiques par l'Ordre, en cas de lobbying ou des consultations des instances décisionnelles en cette matière;

Élaborer, réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle, guides ou lignes directrices relatives à la copropriété dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;

Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle relatives à la copropriété. Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'encadrement de la pratique des évaluateurs agréés dans le domaine de la copropriété;

Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle et du Programme de formation continue relatives à la copropriété.

#### **Membres**

- · Richard LaHaye, É.A.
- · Nathalie Bédard, É.A.
- · Milad Jabbour, É.A.
- Jean Lamothe, É.A.
   (depuis le 14 juin 2019)
- · Jean Lauzier, É.A.
- Daniel Lefèbvre, É.A.
   (depuis le 5 septembre 2019)
- · Nathalie Massé, É.A.
- Sylvain Savignac, É.A.

#### **Personnes-ressources**

• Me Lyne Tétreault

#### Réunions: 2

#### **Principales réalisations**

Au cours de l'exercice, plusieurs dossiers d'importance ont retenu l'attention des membres du comité de la copropriété.

Les membres ou des représentants du comité ont réalisé les actions suivantes :

- Transmission du mémoire de l'Ordre dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi 16 concernant la modernisation de la législation en matière d'habitation.
- Transmission des commentaires au Ministre des finances sur le projet de Règlement relatif à l'assurance des copropriétés, notamment sur l'exclusivité aux membres de l'Ordre.
- Rédaction et révision de normes de pratique professionnelle liées à la confection de carnets d'entretien, d'étude de fonds de prévoyance et d'évaluation pour fins d'assurance.
- Planification des besoins d'encadrement et des formations aux membres.
- Suivi concernant la Loi 141 encadrant le secteur des services financiers (notamment la constitution d'une réserve, en parallèle au fonds de prévoyance, pour couvrir les franchises d'assurance de copropriété).
- Participation à plusieurs rencontres avec des parties prenantes incontournables du domaine de la copropriété.

## Rapport d'activité du comité des normes de pratique professionnelle

#### **Mandat**

- Superviser les travaux liés à la rédaction de normes, guides ou lignes directrices en s'assurant qu'ils sont en adéquation avec le corpus général des normes de pratique professionnelle;
- Réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;
- Informer les membres sur les normes de pratique professionnelle et leurs applications;
- Former et superviser les travaux des groupes de travail constitués par le comité des normes de pratique professionnelle;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle ou du Programme de formation continu.

#### **Membres**

- Richard LaHaye, É.A.
   Président (jusqu'au 21 mai 2019)
- Guillaume Caron vice-président (depuis le 14 juin 2019)
- Nathalie Bédard, É.A.
   Présidente (depuis le 14 juin 2020)
- Jacques Dubé, É.A.
   Président du comité d'inspection professionnelle (jusqu'au 13 juin 2019)
- Simon Bernard, É.A.
   Président du comité d'inspection professionnelle (depuis le 14 juin 2019)
- Pierre Turcotte, É.A. syndic (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Kathlyne Pelletier, É.A. syndic (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020)

#### **Personnes-ressources**

- · Geneviève Caron-Martin, É.A.
- Myriam LeBlanc-Paré, É.A.

#### Réunions

Durant cet exercice, aucune réunion générale n'a été tenue mais les membres du comité aviseur des normes de pratique professionnelles ont été sollicités à plusieurs reprises pour donner leur avis sur diverses questions venant des membres de l'Ordre et du public.

# COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS

### 7.1

# Rapport d'activité du comité des communications

#### **Mandat**

Le comité des communications a pour mandat de développer et recommander au Conseil d'administration une stratégie de communication alignée sur le plan stratégique de l'Ordre.

Il a également la responsabilité de mettre en œuvre les différentes actions et activités liées aux communications et aux événements de l'Ordre, intégrés à sa stratégie de communication.

#### Membres et taux de présence

- Guillaume Caron, É.A.
   Président du comité
- · Nicolas Côté-Simard, É.A.
- Lise Fortin, É.A.
- · Jeanot Guay-Fleurent, É.A.
- Morgane Lecury, É.A.
- Félix Rainville, É.A.
- · Sébastien Samuel, É.A.

#### Personne-ressource

- Marianne Bourque
   (jusqu'au 25 janvier 2020)
- Étienne Schmitt (depuis le 3 février 2020)

#### **Réunions:5**

#### **Principales réalisations**

Le comité communication – institué lors du dernier exercice – a travaillé afin de proposer des avenues à la fois novatrices et pertinentes pour une communication plus efficiente. Conformément à son mandat, il développera un plan de communication en relation avec les orientations du plan stratégique.

Concernant l'exercice 2019-2020, le comité des communications a :

- Développé, transmis aux membres et analysé un sondage sur la profession d'évaluateur agréé afin d'obtenir un portrait précis et actuel de la profession, et ainsi orienter sa stratégie des communications;
- Développé, organisé et mis en œuvre l'organisation d'une grande soirée de gala pour souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre. L'évènement s'est tenu le 14 juin 2019 à l'hôtel Intercontinental et 250 membres, partenaires et collaborateurs de l'Ordre y ont assisté;
- Introduit un nouveau prix à l'Ordre, soit le Prix Étoile montante, afin de reconnaître la contribution de la relève (prix remis à un É.A. membre depuis moins de 5 ans);
- Déployé une stratégie avec pour objectif la refonte de l'image de marque et du logo de l'Ordre;
- Déployé une stratégie afin de proposer aux membres une version électronique de la revue officielle de l'Ordre et favoriser la communication d'informations entre l'Ordre et les membres.

# Rapport d'activité du comité organisateur du Congrès 2019



#### **Mandat**

Le mandat de ce comité est d'organiser le congrès biannuel de l'Ordre.

Il a notamment pour tâches l'élaboration du thème et du contenu, le choix des conférenciers, l'organisation et la logistique de l'événement, le développement du programme social, la gestion du budget et du programme des partenaires financiers.

#### **Membres**

- · Simon Beauchemin, É.A.
- Louis Bergeron, É.A.
- Sylvain Bigras, É.A.
- · Julie Dubé, É.A.
- Martin Jean-Baptiste, É.A.
- · David LaHaye, É.A.
- · Julie Gaulin, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A.

#### Personne-ressource

 Marianne Bourque (jusqu'au 25 janvier 2020)

#### Réunions: 5

#### **Principales réalisations**

Le comité organisateur du congrès a rempli les tâches incombant à son mandat. Le congrès 2019 déroulé du 17 au 19 octobre 2019 au Manoir St-Sauveur, réunissant 367 congressistes. Il s'agit là d'une participation record pour l'Ordre. Le nombre de partenaires et la somme des partenariats récoltés constituent d'autres records à mettre au crédit du comité. Le congrès avait pour thème : « Évaluer le présent; construire l'Avenir ». Il présentait une particularité historique puisqu'il s'inscrit dans le cadre des événements soulignant le 50° anniversaire de l'Ordre.

Le comité organisateur avait prévu une programmation diversifiée, mettant l'accent sur l'aspect multidisciplinaire de la profession ainsi que sur l'émergence de nouvelles tendances et de nouveaux créneaux d'expertise au sein de la profession. Philippe Schnobb, président du Conseil d'administration la Société de transport de Montréal, nous a fait le plaisir de sa présence et a tenu une conférence très suivie par les congressistes.

# 8 ÉTATS FINANCIERS

## RAPPORT DE L'AUDITEUR <u>INDÉPENDANT</u>

Aux administrateurs de L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Ence qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

# Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que cellesci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la

direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de

continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

# Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités à l'égard de l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe jointe à notre rapport. Cette description, qui se trouve à la page 3, fait partie intégrante de notre rapport.

Lapierre Gatoriault, CPA pic

Montréal, le 3 septembre 2020

<sup>1</sup> Par Julie Gaboriault, CPA auditeur, CA

# ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

#### <u>Description des responsabilités</u> <u>de l'auditeur à l'égard de l'audit</u> des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

# **RÉSULTATS**

#### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

	2020 \$	2019
PRODUITS	*	Ψ
Cotisation annuelle	808 412	792 437
Exercice en société	-	1350
Admission	10 250	3 800
Cours, stages et examens professionnels	108 500	99 458
Inspection professionnelle	500	1000
Formation continue	477 509	290 061
Discipline	4726	15 738
Infractions commises par des non-membres	4 250	1750
Services aux membres	41354	31168
Vente et location de biens et de services	32 791	50 756
Intérêts et placements	12 354	10 597
Autres produits (annexe A)	36 599	9 531
	1537245	1307646
CHARGES		
Admission (annexe B)	107 004	37 996
Cours, stages et examens professionnels (annexe C)	75 650	49 590
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe D)	21 710	14 141
Comité de la formation (annexe E)	5 370	4 329
Inspection professionnelle (annexe F)	52 442	97 479
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	51 901	51 322
Formation continue (annexe H)	323 869	161 829
Bureau du syndic (annexe I)	257 154	170 659
Conciliation et arbitrage de comptes (annexe J)	8 367	24 179
Comité de révision (annexe K)	3 940	2 352
Conseil de discipline (annexe L)	17 348	9 554
Infractions commises par des non-membres (annexe M)	6 507	10 940
Gouvernance (annexe N)	195 805	231987
Communications (annexe O)	77 482	85 156
Services aux membres (annexe P)	60 926	31 617
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	9 352	9 276
Autres charges (annexe Q)	236 472	274 054
	1 511 299	1266 460
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	25 946	41 186

## **ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET**

#### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

			2020 \$	2019
IMMOE	INVESTIEN BILISATIONS	NON AFFECTÉ	TOTAL	TOTAL
SOLDE AU DÉBUT	30 425	431 696	462 121	420 935
Excédent des produits sur les charges	(18 473)	44 419	25 946	41 186
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	60 933	(60 933)	-	-
SOLDE À LA FIN	72 885	415 182	488 067	462 121

### **BILAN**

#### 31 MARS 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	631 567	314 354
• Débiteurs (note 3)	158 584	201 095
Frais payés d'avance	16 454	13 469
<ul> <li>Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)</li> </ul>	356 458	248 175
	1163 063	777 093
PLACEMENTS (note 4)	103 160	300 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (note 5)	72 885	30 425
	1 339 108	1107 518
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	334 344	298 489
Produits reportés	516 697	346 908
	851 041	645 397
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	72 885	30 425
NON AFFECTÉ	415 182	431 696
	488 067	462 121
	1 339 108	1107 518

ENGAGEMENTS (note 7)

#### AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

administrateur administrateur

## FLUX DE TRÉSORERIE

#### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	25 946	41186
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 403	5 59
Amortissement des immobilisations incorporelles	13 071	13 310
	44 420	60 087
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	42 511	(54190)
Frais payés d'avance	(2 985)	(3 774)
Créditeurs	35 855	(2 450)
Produits reportés	169 789	(45 820
	289 590	(46 147)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT Acquisition de placements	(8 700)	(300 562)
Acquisition de placements	(8 700)	(300 562)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 919)	(5 997)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(52 O15)	
	(69 634)	(306 559)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	219 956	(352 706)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	498 428	851134
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	718 384	498 428
·		
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TI	RÉSORERIE	
Encaisse	631 567	314 354
Placements temporaires	86 817	184 074
	718 384	498 428

31 MARS 2020

## 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec, constituée par la Loi 104 en 1969, est à l'origine de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Régi par le *Code des professions* depuis 1973, l'Ordre a dès lors pour mission première la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. De plus, l'Ordre doit contrôler l'utilisation du titre d'évaluateur agréé par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande.

Par ailleurs, l'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

# 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et sur la durée de vie utile des immobilisations.

#### Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de comptabilité par fonds.

Le fonds d'opérations courantes regroupe les activités courantes du fonctionnement de l'Ordre et de son personnel. Il est le seul fonds présenté par l'Ordre.

#### Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations annuelles sont constatées annuellement sur la durée de l'exercice lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations reçues pour l'exercice subséquent sont présentées comme produits reportés.

Les produits "Discipline" sont comptabilisés lors qu'encaissés.

Les produits d'intérêts et de placements sont constatés sur une base d'exercice.

#### Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges suivantes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes:

Salaires et charges sociales: au prorata de l'estimation du temps consacré aux activités.

Frais généraux: au prorata des salaires et charges sociales imputés aux activités.

31 MARS 2020

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

#### Instruments financiers

#### Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et frais courus.

#### Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes et aux taux indiqués cidessous

	MÉTHODES	TAUX
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	33%
Service en ligne	Linéaire	20 %
Logiciels	Linéaire	33%

#### Entité contrôlée

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (ci-après nommé le "Fonds d'assurance"). Sur recommandation des membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds d'assurance et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine.

Le Fonds d'assurance est considéré comme un patrimoine financier distinct, notamment, du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, il n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 9.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, selon le projet de loi 141 - devenu loi 23, l'Ordre procédera à l'intégration du Fonds d'assurance et celui-ci conservera son patrimoine distinct.

31 MARS 2020

### 3. DÉBITEURS

Intérêts courus 3 871	4 5 5 6
Fonds d'assurance 51 317	54 583
Clients 103 396	141 956
2020 \$	2019 \$

#### 4. PLACEMENTS

	2020	2019
	\$	\$
Placement temporaire sans échéance, 0,85 % (1,2 % en 2019)	86 776	184 033
Placement temporaire sans échéance, 0,85 % (1 % en 2019)	41	41
Dépôt à terme, 2,1 % (2,49 % en 2019), échéant en août 2020	64 101	64 101
Dépôt à terme, 1,05 % (2,56 % en 2019), échéant en octobre 2020	102 560	100 000
Dépôt à terme, 2,98 %, échéant en octobre 2020	102 980	100 000
Dépôt à terme, 3,16 %, échéant en octobre 2021	103 160	100 000
	459 618	548 175
Placements réalisables au cours du prochain exercice	356 458	248 175
	103 160	300 000

#### 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		2020		2019
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Immobilisations corporelles				
Mobilier de bureau	157 467	143 385	14 082	17 603
Équipement informatique	14 959	6192	8 767	1730
	172 426	149 577	22 849	19 333

Immobilisations incorporelle	es			
Service en ligne	112 310	67 313	44 997	11 092
Logiciels	6 255	1 216	5 039	-
	118 565	68 529	50 036	11 092
	290 991	218 106	72 885	30 425

31 MARS 2020

#### 6. CRÉDITEURS

	2020 \$	2019
Fournisseurs et frais courus	174 674	78 867
Salaires et vacances à payer	38 131	64 120
Sommes à remettre à l'État	114 973	144 997
Avantage sur le bail reporté	6 566	10 505
	334 344	298 489

#### 7. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 106 152 \$ et les versements à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants

2021	63 691 \$
2022	42 461 \$

#### 8. VENTILATION DES CHARGES

Ces frais généraux ont été ventilés par activités.

	2020	2019
	<b>\$</b>	\$
Locaux, taxes et entretien	117 872	113 205
Poste et messagerie	6 879	9 118
Documentation, abonnements et cotisations	126	4 942
Fournitures de bureau	17 490	16 985
Télécommunications	4 094	8 196
Honoraires informatiques	14 935	5 512
Formation	1169	-
Assurances	7 694	7724
Intérêts et services bancaires	2 246	1380
Mauvaises créances	603	430
Amortissement des immobilisations corporelles	5 403	5 591
Amortissement des immobilisations incorporelles	13 071	13 310
	191 582	186 393

31 MARS 2020

# 9. <u>FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</u> <u>DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC</u>

Voici les renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds d'assurance au 31 décembre 2019

	2020	2019
	\$	\$
Total de l'actif	9 987 149	8 647 326
Total du passif	5 202 912	4 440 859
Actif net	4784237	4 206 467
Revenus	1828 901	1807441
Dépenses	2 027 062	1711593
Revenu de placements	770 123	(57 456)
Autres revenus	5 808	7 498
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(142 969)	121 288
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	471 863	(272 473)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(8 987)	-

Les produits «autres produits» incluent 3 640 \$ (3 426 \$ en 2019) de frais d'administration facturés au Fonds d'assurance. De plus, L'Ordre a refacturé 26 069 \$ (24 722 \$ en 2019) en frais de locaux et taxes qui sont comptabilisés en réduction de la charge «locaux, taxes et entretien». Ces opérations, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

#### 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses fournisseurs et frais courus.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

31 MARS 2020

2020	2019
\$	\$

#### **ANNEXE A**

AUTRES PRODUITS		
50 <sup>e</sup> anniversaire	23141	-
Divers	13 458	9 531

#### **ANNEXE B**

ADMISSION		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	80 765	27 376
Admission et remise des permis	5 0 3 2	2 761
• Frais de comité	952	1064
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	20 255	6 795
	107 004	37 996

#### **ANNEXE C**

COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	38 004	27 482
Honoraires et frais d'examen	28 115	15 285
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	9 531	6 823
	75 650	49 590

31 MARS 2020

2020	2019
\$	\$

#### **ANNEXE D**

ASSURANCES DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	17 357	11 329
Charges indirectes		
Quote-part des frais généraux	4 353	2 812
	21 710	14 141

#### **ANNEXE E**

COMITÉ DE LA FORMATION		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	4162	3 422
• Frais de comité	166	59
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	1042	848
	5 370	4 329

#### **ANNEXE F**

INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	32 486	60 946
Honoraires	5 826	14 796
• Frais de comité d'inspection et frais de sténographie	4135	5 628
Programme d'inspection	1846	983
Charges indirectes		
Quote-part des frais généraux	8 149	15 126
	52 442	97 479

31 MARS 2020

2020	2019
\$	\$

#### **ANNEXE G**

NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	41 336	40 268
Comités	199	1059
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	10 366	9 995
	51 901	51 322

#### **ANNEXE H**

FORMATION CONTINUE		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	46 908	38 283
Frais de programme	109 970	114 014
• Congrès	155 227	30
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	11 764	9 502
	323 869	161 829

#### **ANNEXE I**

BUREAU DU SYNDIC		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	145 028	103 202
Honoraires	66 404	40 902
Frais de syndic	9 348	943
Charges indirectes		
Quote-part des frais généraux	36 374	25 612
	257 154	170 659

31 MARS 2020

2020	2019
	\$

#### **ANNEXE J**

CONCILIATION ET ARBRITRAGE DE COMPTES		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	6 691	19 373
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	1676	4 806
	8 367	24 179

#### **ANNEXE K**

COMITÉ DE RÉVISION		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	3149	1885
Charges indirectes		
<ul> <li>Quote-part des frais généraux</li> </ul>	791	467
	3940	2 352

#### **ANNEXE L**

CONSEIL DE DISCIPLINE		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	9 447	3 769
Frais de comité et formation du conseil	5 530	4 849
Charges indirectes		
Quote-part des frais généraux	2 371	936
	17 348	9 554

31 MARS 2020

2020	2019
\$	\$

#### **ANNEXE M**

INFRACTIONS COMMISES PAR DES NON-MEMBRES		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	5 202	5 664
Frais - usurpation de titres	-	3 870
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	1305	1406
	6 507	10 940

#### **ANNEXE N**

GOUVERNANCE		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	93 098	139 474
Conseil d'administration et comité exécutif	13 664	14 597
Honoraires professionnnels	16 967	26 806
Autres frais de gouvernance	48 727	15 945
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	23 349	35 165
	195 805	231 987

#### **ANNEXE O**

COMMUNICATIONS		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	37 644	28 962
Communications internes	4 695	41849
Communications externes	24 201	7156
Communications relève	1500	-
Charges indirectes		
<ul> <li>Quote-part des frais généraux</li> </ul>	9 442	7189
	77 482	85 156

31 MARS 2020

Charges indirectes

· Quote-part des frais généraux

	2020	2019
	\$	\$
ANNEXE P		
SERVICES AUX MEMBRES		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	35 853	16 707
Bourses d'études	500	1500
Souper de Noël	15 582	9 262
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	8 991	4148
	60 926	31 617
ANNEXE Q		
AUTRES CHARGES		
Charges directes		
Salaires et charges sociales	166 754	219 291
• 50 <sup>e</sup> anniversaire	27 895	-

41823

236 472

54763

274 054

NOTES:		

415, rue St-Antoine Ouest Bureau 450 Montréal (Québec) H2Z 2B9

Tél.: 514 281-9888 ou

1800 9 VALEUR (1800 982-5387)

Téléc.: 514 281-0120

oeaq@oeaq.qc.ca





www.oeaq.qc.ca